



LIVRET D'ACCUEIL



Institut d'Education Motrice (IEM) LA CROIX FAUBIN

1, rue de la Croix Faubin

75011 Paris

 01.53.27.36.50

FAX : 01.43.79.46.71

Validé par **xxx** le **xxx**

Table des matières

1. Présentation de l'association Société Philanthropique	3
2. Présentation de l'IEM La Croix Faubin	4
2.1. Histoire	4
2.2. Missions	4
2.3. Présentation géographique	5
2.4. Organigramme	6
3. Admission	6
3.1. Procédure d'admission	6
3.2. Composition du dossier administratif	8
3.3. La personne de confiance	8
3.4. Les instances de médiation	8
4. Organisation générale de l'établissement	9
4.1. Présentation des unités	8
4.1.1. Unité des 3-10 ans : Jardin d'enfants	8
4.1.2. Unité des 11-20 ans : Groupes éducatifs	9
4.1.3. Pôle d'enseignements	10
4.1.4. Unité des 16-20 ans " USIS " : Unité de Soutien à l'Intégration Sociale	11
4.2. Les prestations	12
4.2.1. Le projet personnalisé	12
4.2.2. Les prestations médicales et paramédicales	13
4.2.3. Les prestations éducatives	13
4.2.4. Les prestations pédagogiques	14
4.2.5. Les équipements collectifs	14
5. Vie dans l'établissement	15
5.1. Calendrier de fonctionnement	15
5.2. Repas	15
5.3. Linge	16
5.4. Transport	16
5.5. Sorties et activités extérieures	16
5.6. Liberté de culte	16
5.7. Assurances	16
5.8. Informatiques, Fichiers et Libertés	17
6. Participation des usagers	17
6.1. Le Conseil de Vie Sociale	17
6.2. Autres formes de participation	18
7. Annexes	18

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi notre établissement pour l'accueil de votre enfant. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous vous remercions de votre confiance.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour que la prise en charge de votre enfant se déroule dans les meilleures conditions. Toutes vos suggestions et remarques concernant l'amélioration de la qualité de nos prestations seront les bienvenues.

1. Présentation de l'Association Société Philanthropique

La Société Philanthropique fondée en 1780, est une Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1839. Elle exerce dans le domaine de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale au service des personnes rendues vulnérables par le grand âge, le handicap, la maladie, la précarité sociale ou les difficultés économiques. Elle vise à la fois l'autonomie de la personne et l'efficacité de l'action. Son humanisme, son sens de la solidarité envers les plus vulnérables et son indépendance lui permettent d'être constamment à l'écoute des besoins du moment, de s'adapter et de toujours progresser.

Elle gère plus d'une vingtaine d'établissements et services dans le champ de l'économie sociale et solidaire et accueille, soigne, éduque, protège, héberge des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, dans des lieux adaptés, bien entretenus, à des tarifs accessibles.

Elle est divisée en 5 grands pôles :

Protection de l'enfance

Une mission socio-éducative auprès de parents et d'enfants en situation de rupture

- 1 Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) – (75)
- 1 Centre Maternel – (75)
- 1 Centre d'Accueil Parents-Enfants (CAPE) – (06)

171 PLACES **112** SALARIÉS

Handicap

Une mission d'hébergement, de scolarisation, de soins et d'éducation auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes présentant un handicap

- 2 Instituts d'Education Motrice (IEM) – (75-78)
- 1 Institut Médico Educatif (IME) - -93)
- 1 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) - (93)
- 1 Foyer de Vie (FDV) – (75)
- 1 Centre d'Accueil de Jour (CAJ) – (75)

351 PLACES **348** SALARIÉS

Logement- Insertion

Une mission d'aide à l'accès au logement pour des personnes en difficultés

- 4 Foyers d'Etudiants et de Jeunes Actifs (FEJA) - (75)
- 1 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – (75)
- 1 ensemble de 15 Immeubles de Logements à Vocation Sociale (LVS) – (75-92-94)

1129 PLACES **43** SALARIÉS

Soins enfants-adultes

Une mission de soin et de réadaptation dans la durée

- 1 Hôpital de Soins de Suite et Réadaptation (SSR) – (92)
- 1 Centre Médico-Psychologique (CMP) – (75)

94 PLACES **176** SALARIÉS

Personnes âgées

Une mission d'hébergement auprès de personnes âgées autonomes ou dépendantes

- 2 Résidences autonomie pour personnes âgées (92)
- 3 Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – (41-91-95)

517 PLACES **341** SALARIÉS

2. Présentation de l'IEM La Croix Faubin

2.1. Histoire

Tout débute en 1903. La société philanthropique reçoit un don de 1 million de francs des héritiers de M. Jacques STERN. Ce don a été utilisé pour construire un hôtel meublé, ou habitation économique pour dames et jeunes filles.

En 1935, l'hôtel est en déficit car n'ayant pas assez de pensionnaires pour couvrir les frais généraux.

Parallèlement, une œuvre qui soigne des enfants paralysés par des séances de mécano-thérapie, demande à être administrée par la Société Philanthropique. La maison pour dames et jeunes filles fermera ses portes le 31 décembre 1935. Des travaux débutent.

Le 21 janvier 1936, l'œuvre « Aide aux Enfants Paralysés » est incorporée à la Société Philanthropique et le 19 mai 1936, la nouvelle œuvre est installée.

En septembre 1968, l'établissement de Paris sera reconverti en externat de rééducation fonctionnelle, accueillant 65 enfants, garçons et filles de 3 à 20 ans.

De 1994 à 1996, après une réfection complète des locaux, l'établissement fonctionne comme un Institut d'Education Motrice dont l'activité est définie par l'annexe 24 *bis* du décret d'octobre 1989.

Le 12 Juin 2006, l'établissement a été autorisé à accueillir 60 enfants et adolescents de 3 à 20 ans : 46 relevant de l'annexe 24 *bis*, 14 relevant de l'annexe 24 *ter*.

Puis, par arrêté n°2016-5 du 30 décembre 2015, l'IEM La Croix Faubin fait l'objet d'une extension de 10 places et bénéficie d'un agrément pour 70 enfants, préadolescents, adolescents et jeunes majeurs de 3 à 20 ans (51 places annexe 24 *bis* et 19 places 24 *ter*).

2.2. Missions

L'établissement est autorisé à accueillir des enfants, préadolescents, adolescents et jeunes majeurs, garçons et filles, de 3 à 20 ans, relevant des articles D.312-60 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en situation de handicap moteur, et relevant des articles D.312-83 et suivants du CASF, en situation de polyhandicap.

Il met en œuvre, selon l'âge et les besoins des jeunes, des actions d'éducation spécialisée, des enseignements adaptés, des actions à visée thérapeutique, d'intégration sociale et toutes actions visant le développement de la communication et l'acquisition de l'autonomie physique et psychique.

Celles-ci ont pour objectif de favoriser le développement du jeune par une amélioration progressive de ses capacités, de son adaptation à l'environnement, voire pour certains, une lutte contre la régression.

2.3. Présentation géographique

L'Institut d'Éducation Motrice La Croix Faubin dispose actuellement de deux adresses :

- ▶ La 1^{ère} adresse, dans le XI^{ème}, au 1, rue de la Croix Faubin, non loin de la place Léon Blum et du cimetière du Père Lachaise.



Site de La Croix Faubin



Plan d'accès au site de La Croix Faubin

Moyens d'accès par le métro et RER :

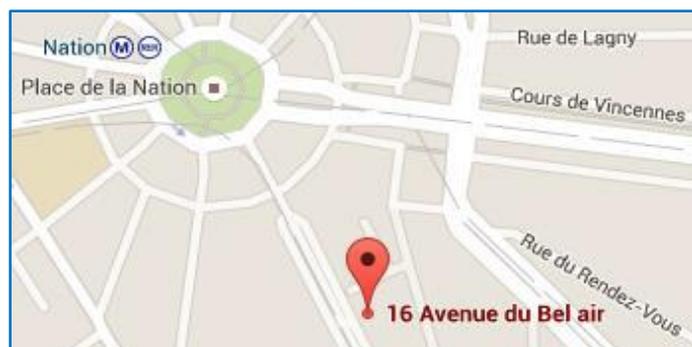
- Ligne 1 – La Défense – Château de Vincennes, descendre à la station Nation (*plus éloigné*)
- Ligne 2 – Nation – Porte Dauphine, descendre à la station Philippe Auguste
- Ligne 9 – Pont de Sèvres – Mairie de Montreuil, descendre aux stations Charonne ou Voltaire
- RER A – Descendre à Nation

Remarque : le RER A et la ligne 1 sont accessibles par les Personnes à Mobilité Réduites (PMR)

- ▶ La 2^{ème} adresse, dans le XII^{ème}, au 16 Avenue du Bel Air, non loin de la place de la Nation (*ouverture au 1^{er} octobre 2016*)



Site de Bel Air

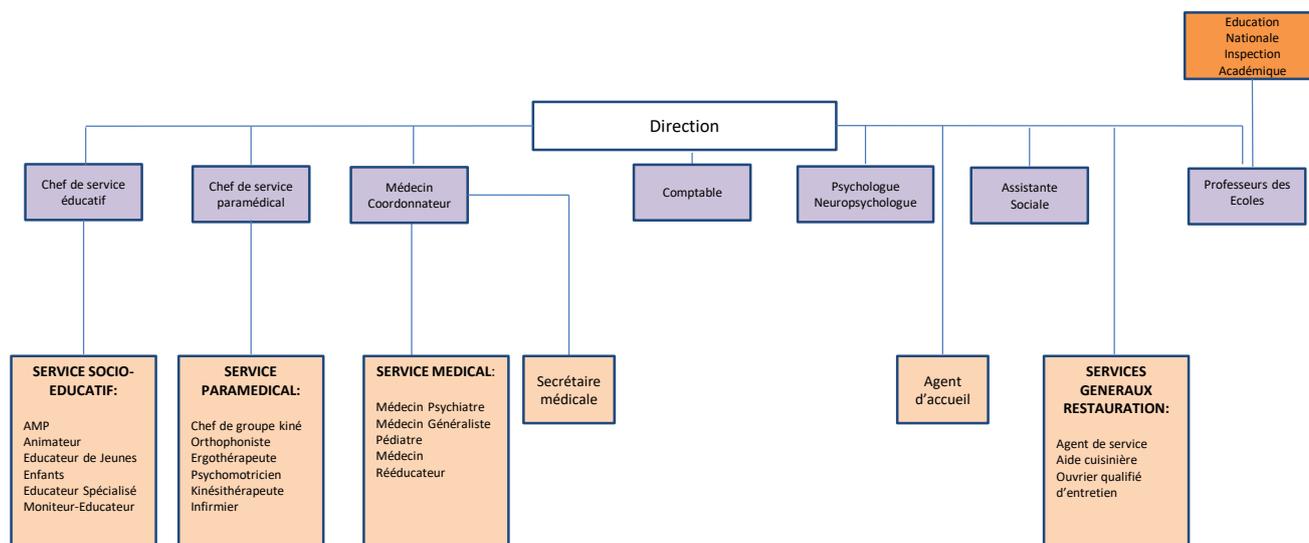


Plan d'accès au site de Bel Air

Moyens d'accès par le métro et RER :

- Ligne 1 – La Défense – Château de Vincennes ; descendre à la station Nation (*accessible PMR*)
- Ligne 2 – Nation – Porte Dauphine ; descendre à la station Nation
- Ligne 6 – Charles de Gaulle Etoile – Nation ; descendre à la station Nation
- Ligne 9 – Pont de Sèvres – Mairie de Montreuil ; descendre à la station Nation
- RER A – Nation (*accessible PMR*)

2.4. Organigramme



3. Admission

3.1. Procédure d'admission

Les familles instruisent un dossier de demande d'orientation auprès de la MDPH de leur département et après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), une notification est adressée à l'IEM La Croix Faubin.

La commission de pré-admission s'assure de la conformité de la demande, de l'adéquation entre les besoins du jeune et les possibilités d'accueil. La famille et le jeune sont reçus afin de leur présenter l'établissement et de mieux cerner leur projet.

Ensuite, la demande d'admission est étudiée par la commission. Après analyse, cette dernière décide de la suite à donner : poursuivre la procédure d'admission ou inscrire la candidature en liste d'attente ou refuser le dossier.

Dans le cas où la poursuite de la procédure d'admission est décidée, une date est définie pour réaliser une période de découverte (*période d'observation*).

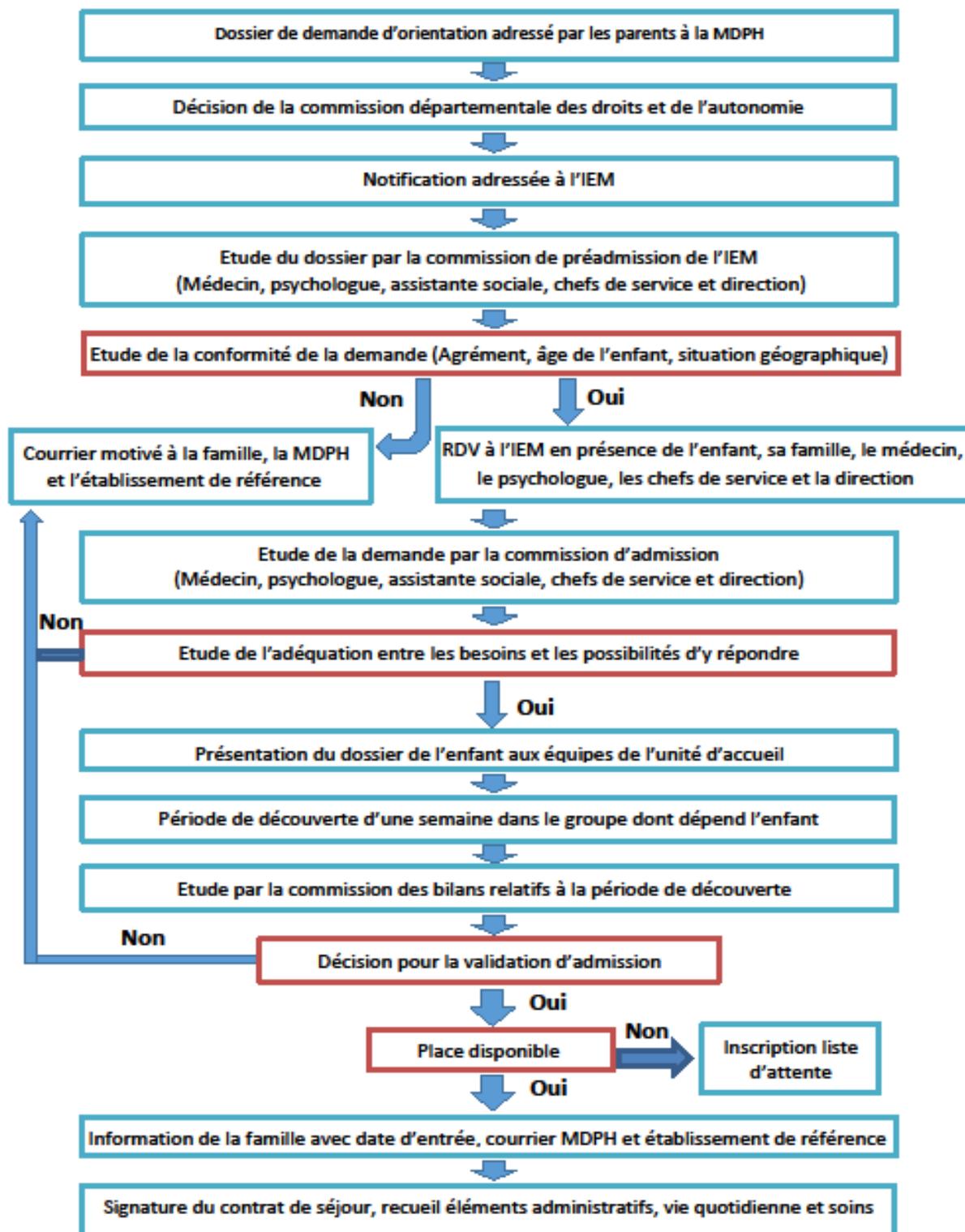
Si l'admission est validée, l'IEM informe la famille par téléphone et lui confirme par courrier avec copie à la MDPH et l'établissement de référence.

Si le dossier est inscrit en liste d'attente ou rejeté, un courrier motivé est adressé à la famille et à la MDPH.

L'établissement peut effectuer des admissions tout au long de l'année.

Le délai d'attente est très variable suivant l'annexe dont dépend le jeune : il est donc difficile, voire impossible de préciser aux familles le temps d'attente avant l'admission.

Le processus d'admission est schématisé ci-après :



3.2. Composition du dossier administratif

Pour établir le dossier administratif, le jeune doit fournir à l'établissement :

- Une photocopie de la carte d'identité, de l'extrait d'acte de naissance, du livret de famille et du passeport ;
- Une photocopie de la carte vitale et de l'attestation Sécurité Sociale mentionnant la prise en charge du jeune à 100% ;
- Une photocopie de l'attestation de mutuelle complémentaire ;
- Une photocopie de la notification de la MDPH ;
- Une photocopie de la carte d'invalidité.

En cas de séparation des parents, le jeune doit fournir à l'établissement :

- Une photocopie du jugement de divorce ou tout document juridique concernant la garde de l'enfant.

En cas de mesure de protection, le jeune doit fournir à l'établissement :

- Une photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle.

3.3. La personne de confiance

Seuls les jeunes majeurs peuvent désigner une personne de confiance.

La personne de confiance peut accompagner le jeune dans ses démarches, assister à ses entretiens médicaux et non médicaux, l'aider à la compréhension de ses droits et, éventuellement, l'aider à prendre les décisions concernant sa prise en charge. La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations concernant le jeune.

Une notice d'information est jointe en annexe au présent livret d'accueil.

3.4. Les instances de médiation

Conformément à l'article L.311-5 du CASF, le jeune ou le cas échéant son représentant légal, a la possibilité de se faire assister par une personne qualifiée choisie sur la liste départementale établie par le Préfet du département et le président du Conseil Départemental. Cette liste est annexée au contrat de séjour, au livret d'accueil et affichée au sein de l'établissement. Néanmoins, la liste des personnes qualifiées est actuellement indisponible dans le département.

Le jeune ou le cas échéant son représentant légal, peut faire appel à la médiation orchestrée par le Défenseur des droits, que vous pouvez contacter par courrier gratuit, sans affranchissement, à l'adresse ci-dessous :

Défenseur des droits
Libres réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

4. Organisation générale de l'établissement

4.1. Présentation des unités

4.1.1. Unité des 3-10 ans : Jardin d'enfants

L'unité « Jardin d'enfants » accueille les enfants de 3 à 10 ans répartis dans des groupes où l'accompagnement est personnalisé en fonction de l'enfant. Des activités décloisonnées entre les différents groupes sont mises en place afin de favoriser la communication et la socialisation.

Le projet du « Jardin d'enfants » est axé sur :

- L'accueil et l'établissement de points de repères ;
- La socialisation ;
- La communication.

Les activités passent par le jeu, elles portent sur la créativité, la musique et l'éveil des sens (*l'éveil sensorimoteur*). Les activités mises en place permettent l'acquisition des prérequis pour de futurs apprentissages. Elles visent à favoriser et à développer l'autonomie des enfants.

L'équipe est composée d'Educateurs de Jeunes Enfants, d'un Educateur Spécialisé et d'Aides Médico Psychologiques.



Jardin d'enfants



Activité sensori-motrice

4.1.2. Unité des 11-20 ans : Groupes éducatifs

L'unité « Groupes éducatifs » accueille les jeunes de 11 à 20 ans répartis dans des groupes qui se déclinent en fonction de l'âge des jeunes.

Suivant les groupes, les activités contribuent à :

- Accueillir et établir des points de repères ;
- Développer l'autonomie, la communication et le bien être ;
- Travailler la pré-orientation des jeunes ;
- Préparer leur future orientation.

Ces groupes ont pour objectifs de :

- Favoriser un accompagnement visant une démarche d'autonomie ;
- Favoriser la socialisation ;
- Respecter les centres d'intérêts ;
- Veiller au maintien des connaissances pour les jeunes ayant suivi une scolarité grâce à des ateliers diversifiés ;
- Préparer l'entrée des jeunes dans le monde adulte.

L'équipe est composée d'éducateurs spécialisés, d'un moniteur-éducateur et d'aides médico psychologiques



Atelier " Euro "



Atelier " Arts plastiques "

4.1.3. Pôle d'enseignements

Le Pôle d'enseignements de l'IEM La Croix Faubin est basé sur deux unités d'apprentissages :

- Apprentissages personnalisés avec la méthode Montessori ;
- Apprentissages personnalisés avec des professeurs des écoles mis à disposition par l'Education Nationale.

- **Apprentissages personnalisés avec la méthode Montessori :**

L'IEM possède une Ecole Montessori reconnue par l'Association MONTESSORI France et International. Le projet pédagogique contribue au décloisonnement des groupes et permet à des enfants de handicaps et d'âges différents de se retrouver, sous forme d'ateliers.

Les enfants manipulent un matériel pédagogique classé en quatre catégories : sensoriel, vie pratique, langage, mathématiques.



Ecole Montessori



Ecole Montessori

L'équipe qui met en œuvre le projet pédagogique de cette unité Montessorienne est composée d'un éducateur de jeunes enfants et d'un assistant. Ces professionnels sont formés par l'Association MONTESSORI France et International.

- Apprentissages personnalisés avec les professeurs des écoles mis à disposition par l'Education Nationale

Les enfants et adolescents présentant des difficultés d'ordre motrices et cognitives sont accueillis dans l'unité d'enseignement et peuvent bénéficier d'apprentissages personnalisés avec les professeurs des écoles soit à temps plein, soit à temps partiel. Ils profitent également de temps éducatifs. Les enseignants et les éducateurs travaillent en collaboration pour être au plus près des attentes des jeunes. Il s'agit de conjuguer le projet éducatif et le projet pédagogique.

L'accès à ces temps de scolarisation et d'éducation est défini lors des projets personnalisés (PP) en fonction des possibilités des jeunes. Des ateliers scolaires sont également organisés pour les jeunes du Jardin d'Enfants et des Groupes éducatifs.

La prise en charge des enfants dans le cadre de ces apprentissages a pour but de leur permettre l'acquisition de compétences, de savoirs et savoir-faire. Ils pourront s'épanouir, évoluer et progresser.

L'équipe est composée d'une monitrice-éducatrice, d'une éducatrice spécialisée, de trois aides médico-psychologiques et de trois professeurs spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale.



Apprentissages avec les enseignants spécialisés



Temps de lecture

4.1.4. Unité des 16-20 ans "USIS" : Unité de Soutien à l'Intégration Sociale

Cette Unité, ouverte depuis octobre 2016, accueille un public spécifique de 16 à 20 ans présentant une déficience motrice ou un polyhandicap. Elle propose un accompagnement adapté à des jeunes situés dans une tranche d'âge entre le monde de l'adolescence et le monde des adultes et vise à préparer progressivement un projet de vie. Il y est fait un travail spécifique correspondant à cette période de la vie et favorisant leur orientation.

Ce groupe a pour objectifs de :

- Préparer l'adolescent à une vie d'adulte aussi autonome que possible ;
- Favoriser l'autonomie de penser ;
- Favoriser l'autonomie de faire ;

- Permettre des prises de parole, de responsabilités, de décisions et en laissant le jeune s'exercer aux conduites d'essai et de risque ;
- Offrir les soutiens nécessaires pour traverser sans trop de souffrance la crise émotionnelle de l'adolescence et préparer l'entrée dans l'âge adulte ;
- Proposer à l'adolescent, au jeune majeur, dans la mesure du possible et de ses capacités, une maîtrise sur son devenir.

L'équipe éducative est composée d'une éducatrice spécialisée, d'une monitrice-éducatrice, de trois aides médico psychologiques. La dimension médicale et paramédicale est également assurée par l'intervention du médecin coordonnateur, kinésithérapeute, psychologue, psychiatre.

L'ensemble des services du site principal de la Croix Faubin est à disposition de cette unité.



Façade de l'Unité de Soutien à l'Intégration Sociale



Salle d'activité de l'Unité

4.2. Les prestations

4.2.1. Le projet personnalisé

Un projet personnalisé est co-construit avec le jeune et/ou son représentant légal dans les six mois suivant l'admission.

Le projet personnalisé permet de recueillir, dans une démarche dynamique, les souhaits et besoins du jeune, afin d'adapter au mieux l'accompagnement qui lui est proposé et de favoriser son autonomie, ainsi que sa vie sociale et culturelle.

Les objectifs et les prestations adaptées du projet personnalisé font l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

Le projet personnalisé est réactualisé au moins une fois par an, en concertation avec le jeune et/ou ses représentants légaux. Toute modification des prestations adaptées et des objectifs du projet personnalisé donne systématiquement lieu à un nouvel avenant au contrat de séjour.

4.2.2. Les prestations médicales et paramédicales

Une équipe médicale et paramédicale sont sous la responsabilité d'un médecin coordonnateur spécialisé en médecine physique et de réadaptation.

L'équipe médicale est composée de :

- Médecin coordonnateur ;
- Médecin psychiatre ;
- Médecin rééducateur.

L'équipe paramédicale met en œuvre les techniques rééducatives appropriées au suivi et à l'évolution du jeune. Elle est composée de :

- Chef de service paramédical ;
- Kinésithérapeutes ;
- Ergothérapeutes ;
- Orthophonistes ;
- Psychomotriciens ;
- Infirmiers ;
- Psychologues ;
- Neuropsychologue.



Atelier d'ergothérapie

Sur prescription du médecin coordonnateur sont proposées des rééducations individuelles ou collectives, utilisant éventuellement des supports particuliers tels que la balnéothérapie, les activités sportives...

4.2.3. Les prestations éducatives

Un projet éducatif est mis en place pour chaque jeune rattaché à une unité éducative.

Les unités éducatives, sous la responsabilité d'un chef de service, sont composées par des :

- Educateurs spécialisés ;
- Moniteurs éducateur ;
- Educateurs de jeunes enfants ;
- Educateur sportif ;
- Aides médico psychologiques.



Salle de psychomotricité

Les unités éducatives favorisent l'épanouissement personnel du jeune, la réalisation de ses potentialités intellectuelles, affectives, sociales et motrices.

Elles favorisent également l'accès à une autonomie optimale en vue d'une socialisation, d'une orientation et d'une intégration les plus harmonieuses possibles.

Diverses actions sont mises en place, utilisant les supports de la vie quotidienne, des activités éducatives, d'animations et de loisirs.



Balnéothérapie

4.2.4. Les prestations pédagogiques

L'établissement propose :

- Des temps et ateliers scolaires assurés par des professeurs des écoles mis à disposition par l'Education Nationale avec le concours de professeurs de la ville de Paris (musique et arts plastiques) ;
- Des temps et ateliers scolaires basés sur la pédagogie Montessorienne.

4.2.5. Les équipements collectifs

L'établissement dispose des équipements suivants :

- 1 balnéothérapie ;
- 1 salle polyvalente ;
- 1 salle de kinésithérapie ;
- 1 salle de psychomotricité ;

- 1 salle d'infirmierie ;
- 1 salle de réunion ;
- 1 salle d'ergothérapie ;

et des salles d'activités...



Salle de kinésithérapie



La cour intérieure

5. Vie dans l'établissement

5.1. Calendrier de fonctionnement

L'IEM La Croix Faubin est ouvert du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00.

Les personnes accueillies sont attendues entre 08h15 et 09h00, selon la durée du transport. Elles repartent à partir de 16h00, excepté le mardi où le départ est fixé à partir de 15h00 pour les différentes réunions d'équipes.

L'établissement est ouvert 210 jours par an, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ces jours d'ouverture comprennent onze samedis pour accueillir les familles (journées de rencontre, portes ouvertes, fête de Noël avec les jeunes).

Le calendrier d'ouverture est remis chaque année aux familles (et/ou aux représentants légaux). Ce calendrier doit être strictement respecté, aucune dérogation ne saurait être autorisée pour des raisons de convenance personnelle. Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif et l'établissement doit être systématiquement informé au plus tard le matin même de l'absence.

5.2. Repas

L'établissement assure le repas du midi selon les régimes adaptés des jeunes, prescrits par le médecin coordonnateur. Par ailleurs, afin de respecter les principales prohibitions alimentaires, des menus substitutifs à la viande sont prévus. Toutefois, l'établissement ne dispose pas des moyens nécessaires pour préparer les repas selon les rites prescrits par certaines confessions.

5.3. Linge

Les familles doivent être attentives à l'hygiène corporelle du jeune et à ce qu'il porte des vêtements propres. Il leur est demandé de fournir des vêtements de rechange et le cas échéant des protections, afin d'assurer le bien-être du jeune en cas de besoin.

Les vêtements du jeune et ses affaires personnelles doivent être marqués à son nom.

5.4. Transport

L'établissement propose un transport collectif quotidien des personnes accueillies, de leur domicile à l'établissement. Les parents ont la possibilité d'assurer eux-mêmes le transport de leur enfant.

Les parents doivent être présents et ponctuels lors du passage du chauffeur, afin de permettre une bonne organisation et d'éviter tout retard qui, s'ils sont répétés, peuvent conduire à une suspension temporaire du transport, qui sera alors à la charge de la famille.

Les familles ne peuvent pas demander à ce que le parcours ou les horaires de passage soient modifiés pour simple convenance personnelle.

Dans des cas exceptionnels, la Direction peut étudier et répondre aux demandes spécifiques des familles concernant la modification du parcours ou les horaires de passage.

5.5. Sorties et activités extérieures

Des sorties peuvent être organisées hors de l'établissement, afin de favoriser la socialisation et l'intégration des jeunes : activités sportives, culturelles et de loisirs, de découverte...

Une autorisation de sortie est demandée aux parents (ou représentants légaux).

Une participation financière peut être demandée afin d'organiser certaines activités. Celle-ci est destinée à financer des dépenses exceptionnelles : sorties, anniversaires, vidéothèques, cinéma, activités pédagogiques des classes...

5.6. Liberté de culte

La pratique du culte religieux s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

5.7. Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. L'établissement a contracté une assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages dont la personne accueillie pourrait être, de façon non intentionnelle, la cause.

Au-delà de cette protection, la personne accueillie doit être assurée pour les dommages causés intentionnellement par elle. Il est donc demandé aux personnes accueillies de fournir à l'établissement une attestation d'assurance en responsabilité civile tous les ans.

5.8. Informatiques, Fichiers et Libertés

Les données concernant le jeune peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le jeune a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou service et sont protégées par le secret médical et les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

6. Participation des usagers

6.1. Le Conseil de Vie Sociale

Il a pour mission de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, et notamment :

- l'organisation et la vie quotidienne de l'établissement ;
- les activités, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques ;
- l'ensemble des projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- les lieux d'accueil prévus en cas de travaux et de fermeture ;
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants, ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il comprend :

- 3 représentants des usagers élus, de plus de 11 ans
- 3 représentants des familles élus
- 1 représentant des personnels (1 titulaire et 1 suppléant)
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- le directeur de l'établissement y participe avec voix consultative.

Le CVS peut inviter à participer à ses travaux toute personne qui est susceptible d'apporter sa compétence.

La durée du mandat des membres élus est de 3 ans.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an, sur convocation du Président.

6.2. Autres formes de participation

- Enquêtes de satisfaction :

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées tous les deux ans, permettant à l'établissement d'être à l'écoute des personnes accueillies, de leur famille (ou représentants légaux), de mieux connaître leurs besoins et attentes, et de s'y adapter du mieux possible.

- Démarche d'amélioration continue de la qualité :

La personne accueillie et ses parents (ou ses représentants légaux) sont associés à la démarche d'amélioration et d'évaluation de la qualité. A ce titre, ils participent à la démarche d'évaluation interne et externe de la qualité des prestations.

- Rencontres institutionnelles :

L'établissement est ouvert neuf samedis par an pour accueillir les familles. Par ailleurs, deux samedis sont consacrés à la journée « portes ouvertes » avec la famille et à la fête de Noël avec les jeunes.

- Commission repas :

Elle se réunit deux fois par an en présence du prestataire de restauration, de représentants des personnes accueillies, de représentants des professionnels et d'un représentant de la Direction.

7. Annexes

Les documents suivants sont joints en annexe :

- Charte des personnes accueillies ;
- Règlement de fonctionnement ;
- Notice d'information sur la personne de confiance.